

Changements au règlement applicables au **01.08.2025**

Mise en œuvre du Protocole de Test du « Braquet Maximum »

Introduction et description du contexte de la mise en place de ce Protocole de Test

La Commission SafeR cherche à tester diverses initiatives liées à la sécurité dans le cyclisme professionnel sur route.

La mesure visant à restreindre le braquet (c'est-à-dire en déterminant un développement maximum) sera testée dans certaines courses professionnelles d'un jour ou par étapes sélectionnées. Ces tests seront uniquement mis en place lors des épreuves en départ groupé, et ne s'appliqueront pas aux épreuves contre-la-montre.

La décision de mener ces tests est le fruit de discussions au sein de l'entité SafeR, qui ont conclu que les braquets utilisés pouvaient contribuer à des vitesses excessives sur certaines portions de course, comme les descentes.

Après la mise en œuvre des tests, des données pertinentes seront surveillées et les retours de toutes les parties prenantes seront collectés afin d'étudier les effets des restrictions sur les braquets et d'envisager d'autres mesures susceptibles d'améliorer la sécurité.

Une évaluation globale sera réalisée par SafeR à la fin de la saison, avant d'être présentée au Conseil du Cyclisme Professionnel puis au Comité Directeur de l'UCI, en vue d'une décision sur des mesures à prendre pour les saisons suivantes. Cela pourrait inclure la définition de braquets maximums, la poursuite des tests ou l'analyse d'autres méthodes pour potentiellement réduire les vitesses sur certaines sections des courses.

Conformément à ce qui précède, le Comité Directeur de l'UCI a approuvé ce Protocole de Test selon les modalités suivantes.

Explication des modifications au règlement

Ce Protocole de Test s'applique, à titre **expérimental dans des courses spécifiques, comme une modification de la règle de propulsion** (article 1.3.010 du Règlement de l'UCI ; cf. Annexe 2), en limitant le développement.

Les tests seront appliqués pendant toute la durée des épreuves sélectionnées.

Protocole de mise en œuvre

Disposition 1 – Champ d'application

Ce Protocole de Test est mis en œuvre par l'UCI à partir du 1er août 2025. Il sera appliqué à certaines courses inscrites au Calendrier International UCI.

En l'absence de ce Protocole, le règlement existant s'applique.

La Commission SafeR recommandera les épreuves concernées. L'UCI confirmera alors l'application du Protocole aux courses d'un jour ou par étapes, après consultation avec l'organisateur, en tenant compte :

- Du profil des étapes et du format de l'épreuve (cf. Annexe 1) ;
- Du niveau des équipes ;
- Du nombre de coureurs dans la course et par équipe.

Disposition 2 – Articles modifiés par le Protocole de Test

L'article 1.3.010 est modifié pour permettre la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. Limitation du rapport de braquet maximum à une distance parcourue par tour de pédale de 10,46 mètres, soit l'équivalent d'un plateau de 54 dents avec un pignon de 11 dents (54x11).

Min Max Wheel
Chainrings: 48 56 Rim Size: 622 mm (700c - 29 in)
Sprockets: 10 17 Tire Size: 30 mm
Calculate

Min Max Wheel
Chainrings: 48 56 Rim Size: 622 mm (700c - 29 in)
Sprockets: 10 17 Tire Size: 28 mm
Calculate

Development Meters for this wheel in these gears

Chainring Sprocket	48	49	50	51	52	53	54	55	56	Chainring Sprocket
10	10.28	10.50	10.71	10.93	11.14	11.36	11.57	11.78	12.00	10
11	9.35	9.54	9.74	9.93	10.13	10.33	10.52	10.71	10.91	11
12	8.57	8.75	8.93	9.11	9.28	9.46	9.64	9.82	10.00	12
13	7.91	8.08	8.24	8.41	8.57	8.74	8.90	9.06	9.23	13
14	7.35	7.50	7.65	7.81	7.96	8.11	8.26	8.42	8.57	14
15	6.86	7.00	7.14	7.28	7.43	7.57	7.71	7.86	8.00	15
16	6.43	6.56	6.70	6.83	6.96	7.10	7.23	7.37	7.50	16
17	6.05	6.18	6.30	6.43	6.55	6.68	6.81	6.93	7.06	17

Colors group similar values. 6.5+ is green, 4ish-6.5, blue, and below 4, red.

Development Meters for this wheel in these gears

Chainring Sprocket	48	49	50	51	52	53	54	55	56	Chainring Sprocket
10	10.22	10.44	10.65	10.86	11.08	11.29	11.50	11.71	11.93	10
11	9.29	9.49	9.68	9.88	10.07	10.26	10.46	10.65	10.84	11
12	8.52	8.70	8.87	9.05	9.23	9.41	9.58	9.76	9.94	12
13	7.86	8.03	8.19	8.36	8.52	8.68	8.85	9.01	9.18	13
14	7.30	7.45	7.61	7.76	7.91	8.06	8.22	8.37	8.52	14
15	6.82	6.96	7.10	7.24	7.38	7.53	7.67	7.81	7.95	15
16	6.39	6.52	6.66	6.79	6.92	7.06	7.19	7.32	7.45	16
17	6.01	6.14	6.26	6.39	6.52	6.64	6.77	6.89	7.02	17

Colors group similar values. 6.5+ is green, 4ish-6.5, blue, and below 4, red.

Min Max Wheel
Chainrings: 48 56 Rim Size: 622 mm (700c - 29 in)
Sprockets: 10 17 Tire Size: 25 mm
Calculate

Development Meters for this wheel in these gears

Chainring Sprocket	48	49	50	51	52	53	54	55	56	Chainring Sprocket
10	10.13	10.34	10.56	10.77	10.98	11.19	11.40	11.61	11.82	10
11	9.21	9.40	9.60	9.79	9.98	10.17	10.36	10.56	10.75	11
12	8.44	8.62	8.80	8.97	9.15	9.32	9.50	9.68	9.85	12
13	7.80	7.96	8.12	8.28	8.44	8.61	8.77	8.93	9.09	13
14	7.24	7.39	7.54	7.69	7.84	7.99	8.14	8.29	8.44	14
15	6.76	6.90	7.04	7.18	7.32	7.46	7.60	7.74	7.88	15
16	6.33	6.47	6.60	6.73	6.86	6.99	7.13	7.26	7.39	16
17	5.96	6.09	6.21	6.33	6.46	6.58	6.71	6.83	6.95	17

Colors group similar values. 6.5+ is green, 4ish-6.5, blue, and below 4, red.

Source: [Bicycle Gear Development Meters Table | BikeCalc](#)

Il existe 4 marques de groupes utilisées dans les épreuves professionnelles de cyclisme sur route, avec les rapports de vitesse maximum suivants :

- Shimano : 54 x 11
- SRAM : 54 x 10 (le pignon de 10 dents peut être mécaniquement limité avant la course par les mécaniciens des équipes)
- Campagnolo : 54 x 11
- FSA : 54 x 11

Largeur des pneus :

Les tailles les plus courantes sont de 25 mm et 28 mm, avec un maximum de 30 mm. Pour les tests, la largeur ne sera pas prise en compte, car la différence de développement entre 25 mm et 30 mm est d'environ 1,5 %.

Disposition 3 – Arbitrage

La supervision et la mise en œuvre de ce Protocole seront assurées par le Collège des Commissaires. Le Collège des Commissaires vérifiera la conformité avec le Protocole en mesurant le diamètre du plateau et en vérifiant les pignons arrière.

Disposition 4 – Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs devront :

- Fournir à l'UCI les données de vitesse et de localisation des coureurs (fichiers GPS) des éditions actuelles et passées de l'épreuve ;
- Ajouter la disposition suivante au règlement particulier de l'épreuve :

Article XX – Épreuve sélectionnée pour les restrictions de braquet

- Cette épreuve a été sélectionnée pour l'application du Protocole de Test de restriction de braquet :
 - Limitation du rapport de braquet maximum à une distance parcourue par tour de pédale de 10,46 mètres (équivalent 54x11).